

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud de la mer Baltique et aux pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 779/97

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 248 du 22 septembre 2007)

Page 10, à l'annexe II — Contenu des programmes de contrôle nationaux, point 2:

au lieu de: «Description des dispositifs mis en œuvre pour assurer l'application des articles 13, 14, 15 et 18.»

lire: «Description des dispositifs mis en œuvre pour assurer l'application des articles 12, 13, 14, et 17.»

Page 10, à l'annexe II — Contenu des programmes de contrôle nationaux, point 3:

au lieu de: «Le cas échéant, la liste des ports désignés aux fins des débarquements de cabillaud conformément aux dispositions de l'article 19.»

lire: «Le cas échéant, la liste des ports désignés aux fins des débarquements de cabillaud conformément aux dispositions de l'article 18.»

Page 10, annexe II — Contenu des programmes de contrôle nationaux, point 4:

au lieu de: «Description des dispositifs mis en œuvre pour assurer l'application de l'article 17.»

lire: «Description des dispositifs mis en œuvre pour assurer l'application de l'article 16.»

Page 10, à l'annexe II — Contenu des programmes de contrôle nationaux, point 5:

au lieu de: «Description de tout moyen et/ou système mis en œuvre pour assurer l'application des dispositions des articles 12, 16, 20, 22 et 23.»

lire: «Description de tout moyen et/ou système mis en œuvre pour assurer l'application des dispositions des articles 11, 15, 19, 21 et 22.»
